AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2433
FR0011277391-FS0748

17 septembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 septembre 2021, la société FIPP[1] (55 rue Pierre Charron, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 septembre 2021, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir 34 326 914 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 19,43% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FONCIERE PARIS NORD résultant d'un remboursement de 10 000 000 obligations remboursables en actions (ORA) au profit du déclarant.

[1] Contrôlée par M. Alain Dumenil.
[2] Sur la base d'un capital composé de 176 628 977 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.